

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE  
2024-2027

**FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (F.M.E)**

**EAJE et Mam**

**AIDE A L’INVESTISSEMENT**

# Présentation

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a mis en place, depuis le 1er janvier 2019, le Fonds de modernisation des Etablissements d’accueil du jeune enfant (FME).

Sur la période 2024-2027, le FME pourra être mobilisé pour :

* **La réalisation d’opérations de rénovation** (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) considérées comme nécessaires pour maintenir l’attractivité de l’équipement pour les familles, préserver son autorisation d’ouverture et éviter sa fermeture totale ou partielle, à court ou moyen terme ;
* **La réalisation d’opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches** : construction d’une cuisine ou achat d’équipements pour réchauffer les repas non préparés sur place (four, réfrigérateur), construction d’un local de stockage des couches afin de renforcer le niveau de service aux familles en cohérence avec les exigences de la Prestation de service ;
* **L’achat ou le remplacement d’un logiciel de gestion ou d’un système automatisé de d’enregistrement des présences** permettant d’optimiser le fonctionnement de l’établissement (gains de productivité et fiabilisation des données par la traçabilité des horaires réalisés, meilleur pilotage par la connaissance des taux d’occupation selon les périodes, meilleure capacité à renforcer leur rendement social par le développement de l’accueil occasionnel, connaissance des publics accueillis, etc.).

Pour accompagner la mise en conformité découlant de la réforme des modes d’accueil impulsée depuis 2021, encourager la montée en qualité de la vie au travail et l’adaptation des conditions d’accueil aux enjeux du développement durable, le Fme soutiendra également les projets répondant aux objectifs suivants :

* **L’adaptation des locaux au référentiel national** relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d’aménagement et d’affichage[[1]](#footnote-1) pour les projets déposés jusqu’à l’année 2026 incluse ;
* **L’adaptation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service**, rendue nécessaires par la loi EGAlim[[2]](#footnote-2). L’utilisation du plastique en la matière étant prohibée au 1er janvier 2025, les acquisitions (vaisselle, contenants, chariots, fours ou lave-vaisselles) ou travaux induits (aménagement des cuisines, et / ou lieux de rangement des repas) seront éligibles au Fme, ainsi que l’introduction de dispositifs de recyclage des déchets alimentaires ;
* **L’amélioration des conditions de travail des professionnels au-delà de la simple mise en conformité avec les obligations résultant du droit de travail**. Sont ainsi éligibles au Fme l’aménagement d’une salle du personnel dédiée, l’acquisition de mobilier adulte en section et dans les salles de pause, l’amélioration de l’ergonomie des matériels professionnels, les opérations d’insonorisation ainsi que les aménagements des sections d’accueil en vue de diminuer le nombre moyen d’enfants par groupe tout en préservant la capacité d’accueil totale de l’équipement ;
* **L’adaptation de l’équipement aux enjeux de la transition** écologique :
  + ***Les travaux permettant l’obtention d’un label ou certificat*** dont la liste limitative est communiquée par Information technique et disponible sur le site caf.fr, ou faisant l’objet d’un contrat d’engagement avec un « obligé » destinataire d’un Certificat d’économie d’énergie (Cee) ;
  + ***Les travaux contribuant à la désartificialisation et à la végétalisation des cours extérieures, à l’aménagement de l’ombrage naturel*** (plantation des arbres, installation d’une pergolas végétalisée) ou favorisant l’accès à la nature ainsi que le prévoit la Charte nationale pour l’accueil du jeune enfant[[3]](#footnote-3). S’agissant des opérations de végétalisation, les partenaires seront encouragés à y associer des mesures visant à économiser l’eau ;
  + ***Les travaux concourant à des gains de performance énergétique***: pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d’éclairage, travaux d’isolation du bâti (isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Les Caf prioriseront les opérations adossées à des études permettant d'objectiver les gains effectifs en matière énergétique.

**Le FME ne finance pas les travaux visant à augmenter la capacité d’accueil de la structure, ces derniers faisant l’objet d’un accompagnement au titre du « Plan d’investissement pour l’accueil des jeunes enfants » (Piaje).**

## Le porteur du projet

### Organisme promoteur du projet

Raison sociale :

Commune

Structure intercommunale

Association

Entreprise / organisme public

Entreprise privée

Autre, à préciser :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

### Personne référente de ce dossier

Nom / Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

## Equipement concerné

### Gestionnaire de la structure

Raison sociale :

Commune

Structure intercommunale

Association

Entreprise / organisme public

Entreprise privée

Autre, à préciser :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

### structure concernée

Nom et adresse de l’équipement concerné :

Nature de l’équipement :

Multi accueil

Micro-crèche

Crèche collective

Crèche familiale

Halte-garderie collective

Maison d’assistants maternels

Date d’ouverture initiale de la structure :

Si vous avez bénéficié d’une subvention FME depuis 2021, merci de nous indiquer les années d’attribution et les montants accordés.

Travaux envisagés

**Nature des travaux ou achats :**

Coûts fonciers et terrain

Gros œuvre et clos couverts

Aménagement intérieur

Equipements simples et particuliers

Honoraires et frais administratifs

Cuisine et matériel de cuisine et/ou aménagement pour stockage couches

Informatisation de la structure (achat ou renouvellement de logiciel, hors maintenance corrective)

Mise aux normes (réglementation en matière d’accueil de jeunes enfants)

Mesures de sécurité PMI

Adaptation aux enjeux écologiques

Adaptation des locaux au référentiel des locaux aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, aménagement et affichage (jusqu’au 31/12/2026)

Adaptation des contenants (loi EGAlim)

Amélioration des conditions de travail des professionnels

Autre (aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, assurance de construction), à préciser :

Description du projet : *diagnostic, objectifs recherchés*

## CALENDRIER PREVISIONNEL DES REALISATION DES TRAVAUX

**Date prévisionnelle de début des travaux ou achats**: / / 202X

**Date prévisionnelle de fin des travaux** : / / 202X

**L’absence des travaux entraîne-t-elle une fermeture de places ? :**

**L’absence des travaux entraîne-t-elle la fermeture de la structure ? :**

**Nombre de places existantes avant travaux :**

**Nombre de places après travaux :**

## Plan de financement

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ENUMERATION DES DEVIS | **MONTANT EN €** | **FINANCEMENT ESCOMPTE** | **MONTANT EN €** |
| Coûts fonciers, terrain |  | Emprunts (à détailler) : |  |
| Gros œuvre et clos couverts |  | Subvention Etat |  |
| Aménagement intérieur |  | Subvention Département |  |
| Equipement simple et particulier |  | Subvention Commune |  |
| Informatique |  | Subvention EPCI |  |
| Cuisine et matériel cuisine/ aménagement stockage couches |  | Subvention Entreprises privées |  |
| Mise aux normes |  | Subvention Caf FME sollicitée |  |
| Honoraires et frais administratifs |  |  |  |
| Travaux relevant de la sécurité |  |  |  |
| Adaptation aux enjeux écologiques |  |  |  |
| Adaptation au référentiel des locaux |  |  |  |
| Adaptation des contenants |  |  |  |
| Amélioration des conditions de travail des professionels |  |  |  |
|  |  | **TOTAUX** (doivent être égaux au coût de l’opération) |  |
| **Autres (à préciser)** |  |  |  |
|  |  | Etes-vous assujetti à la TVA ? | Oui  non |
|  |  |  |  |
| **TOTAUX (montant en €)**  **TTC pour les associations / HT pour les collectivités** |  |  |  |

## Liste des pièces justificatives

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de l’élément justifié** | **Justificatifs à fournir** |
| **Existence légale** | - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.  - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.  - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives  - Arrêté préfectoral portant création d’un EPCI et détaillant le champ de compétence |
| - Numéro SIREN / SIRET  - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
| **Vocation** | **-** Statuts datés et signés (détaillant les champs de compétence) |
| **Destinataire du paiement** | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). |
| **Capacité du contractant** | - Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau |
| **Pérennité** | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l’année précédant la demande (si l’association existait en N-1) |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de l’élément justifié** | **Justificatifs à fournir** |
| **Eléments relatifs à l’opération** | -Descriptif des travaux |
| **Eléments relatifs à la structure financée** | -Justificatif relatif aux conditions d’occupation du terrain d’implantation et/ou conditions d’occupation des locaux (photocopie du titre d’occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété…). |
| **Eléments relatifs à la structure financée** | -Copie de la police d’assurance garantissant le bien faisant l’objet de la demande d’aide financière. |
| **Autres justificatifs** | -Attestation indiquant que le gestionnaire est à jour de ses obligations en matière de cotisations sociale  -Déclaration d’intérêts permettant d’identifier les liens de toute nature entre le promoteur, le gestionnaire du bâtiment dans lequel est implantée la crèche ou la Mam (Cf. modèle ci-joint) |
| **Modalités de financement du projet** | -Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d’une part, le coût de l’opération (toutes taxes comprises) et d’autre part, les financements obtenus ou sollicités. |
| -Tout document attestant du coût prévisionnel de l’opération (**devis**, avant-projet sommaire, etc..) |

# Contact

## Personnes à contacter

Le conseiller technique de votre territoire, par mail à l’adresse suivante :

[conseillers-techniques@caf10.caf.fr](mailto:Conseillers-techniques.caftroyes@caf.cnafmail.fr)

Date de la demande :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

S’engage à respecter les principes de la charte de la Laïcité consultable sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr/)

Le/la Président(e) (1)

Le Maire (1)

Signature,

1. Rayer la mention inutile

1. Les obligations découlant de l’arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage et applicables aux crèches pour lesquelles la demande complète d’autorisation ou d’avis a été déposée avant le 1er septembre 2022, s’imposeront à compter du 1er septembre 2026. L’annexe 2 détaille les recommandations et obligations qui leur sont applicables. [↑](#footnote-ref-1)
2. La loi du 30 octobre 2018 portant sur l’agriculture et l’alimentation, dite loi «EGAlim», complétée par la loi du 22 août 2021 portant sur le climat, dite loi «Climat et résilience», prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée [↑](#footnote-ref-2)
3. Depuis l’ordonnance des services aux familles du 19 mai 2021, la charte nationale pour l’accueil du jeune enfant est une référence commune à tous les modes d’accueil du jeune enfant (article L214-1-1 du Code de l’action sociale et des familles). Cette charte comporte dix grands principes pour grandir en toute confiance, dont le sixième indique que le contact avec la nature est essentiel pour le développement de l’enfant. [↑](#footnote-ref-3)